Image not found or type unknown

Propos sur la notion de bien commun

publié le **20/03/2009**, vu **22326 fois**, Auteur : Corentin Kerhuel

Qu'est ce que le bien commun ? Concrètement, philosophiquement, économiquement, juridiquement ? Retour sur une notion parfois floue.

Définition

Image not found or type unknown

Le **bien commun** regroupe deux sens. Dans un premier sens, le plus général, il est économique et juridique, c\'est alors *une liste des biens dont la jouissance par tous est protégée*. Dans son sens philosophique, le bien commun se définit comme le *moyen par lequel chacun peut acquérir la connaissance*.

Ainsi les juristes classent dans le bien commun les choses *res nullius* (ou r*es communis*), qui sont les choses n\'appartenant à personne (ou appartenant à l\'intérêt général) d\'une part, et dont la valeur (notamment morale) justifie une protection (éducation, environnement,...) d\'autre part. Dans cette deuxième partie, l\'approche juridique recoupe l\'approche philosophique.

Dans l\'approche philosophique, Platon puis Aristote définissent quatre formes pour la reconnaissance du bien commun : des instruments permettant à chacun la connaissance, des supports de communication de la connaissance, des marqueurs de connaissance permettant de la reconnaitre, ainsi que les actions permettant la transmission de la connaissance. Cependant, cette façon de reconnaitre le bien commun, par une approche matérielle, a pu être remise en cause, par des philosophes tels que Kant (dans une vision religieuse), ou plus récemment, par une vision purement scientifique.

Dans les faits, on le voit bien, **le bien commun est une notion floue**. C\'est une idée qui porte sur des éléments matériels et immatériels. Aussi est-il difficile de reconnaitre une chose *res nullius* qui doit être protégée sous la dénomination de bien commun. On liera ici la définition philosophique avec la définition juridique par l\'idée que c\'est la connaissance elle-même (ainsi que la connaissance par l\'homme de ce qui doit être protégé) qui justifient d\'une protection par toute la société.

Un ensemble d\'intérêts particuliers ?

Image not found or type unknown

L\'exemple type qui montre la difficulté à reconnaitre le bien commun, est celui en droit, de la propriété intellectuelle. En effet, l\'intérêt public est bien plus difficile à définir que l\'intérêt privé. Le fondement philosophique des lois sur la propriété intellectuelle, est celui de l\'intérêt général : ici, en assurant la diffusion des connaissances en échange d\'une protection par la collectivité sur une durée limitée. Si l\'homme est un animal mimétique dans la pensée d\'Aristote (*La poétique*), le philosophe Alain résumait l\'idée : « *il faut copier pour inventer* ». Or, comment savoir ce qui est protégeable, et comment s\'assurer que cette protection ne soit pas contraire au bien commun, à l\'intérêt général, est une question difficile.

Partons de la définition juridique. Il existe un élément dans la vision économique et juridique, qui centralise toute la réflexion sur l\'existence du bien commun : c\'est l\'élément moral.

Fait partie du bien commun, toute chose qui n\'appartient à personne, mais dont chacun a un intérêt et donc un devoir de protéger. L\'air, l\'éducation, la santé, sont des exemples. On se rappelle que le droit est sensé représenter l\'état de la société à un instant T, aussi le bien commun est-il une notion qui serait plus ou moins flexible (d\'où la justification d\'une protection temporaire par le droit de la propriété intellectuelle).

Cette approche peut se justifier par analogie avec la théorie de la main invisible d\'Adam Smith, la transcendance à partir de l\'immanence. La société est un groupe, chaque action d\'un membre de la société a un impact sur toute la société, mais dont les conséquences peuvent être inattendues. On pourrait presque étendre la théorie à l\'idée que toute action mue par l\'intérêt individuel est bénéfique à toute la société. Dans ce dernier cas, le bien commun est donc ce que chacun cherche à protéger, et, plus largement, ce que chacun souhaite que les autres protègent pour lui.

Alors, puisque chacun à un intérêt à s\'éduquer ou à respirer, l\'air et l\'éducation font partie du bien commun. Cette vue est cependant incomplète.

Une notion supérieure ?

Le bien commun est-il une notion supérieure ? Existe-t-il un bien commun universel ? Un bien commun premier qui nous précèderait ? Si on reprend notre première analyse, la réponse est non, le bien commun diffèrera dans chaque société et à chaque époque. Ce qui dans les faits est potentiellement vrai.

Cependant, il existe un certain nombre d\'éléments dont la protection est recherchée dans toute société : l\'ordre, la justice, l\'air, la nourriture, etc. Aussi est-il légitime de se demander si l\'on peut dégager un certain nombre d\'éléments qui formeraient un bien commun universel.

Ainsi par exemple, la notion de bien commun est un principe de la Doctrine sociale de l\'Eglise catholique. Kant lui, nous montre le bien commun comme indépendant du monde sensible. La religion permet l\'établissement d\'un bien commun supérieur, qui se justifie par lui-même.

Si la religion permet d\'illustrer cette deuxième analyse, on peut aussi se pencher sur la science, qui permet de faire découler de principes physiques un certain nombre de conclusions amenant à dire que certaines choses doivent être protégées (par exemple, l\'explication physique de la pollution et ses conséquences amène à la protection de notre environnement).

D\'un côté la religion nous illustre un bien commun supérieur, de l\'autre la science nous illustre un bien commun partagé de tous. Et les deux semblent complémentaires.

Encore une fois, cette analyse est incomplète : malgré la religion, malgré la science, certaines choses ne seront pas protégées par la main de l\'homme, et ainsi, ne pourront pas rentrer dans une définition, dans la justice humaine, du bien commun.

Une application de la connaissance du bien

Il est donc bon, pour expliquer le bien commun, de peser ces deux analyses. En résultat, on pourra trouver que **le bien commun est une conséquence de la connaissance du bien par l\'homme.**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Parce que l\'homme a cette faculté de connaitre ce qui est bon, il a le pouvoir de le protéger, et la faiblesse de le menacer. Ainsi, l\'aspect humain est excessivement important puisque c\'est lui qui régule les éléments que l\'on pourra mettre dans la définition du bien commun. Mais c\'est la connaissance du bien qui amènera l\'homme à respecter, parmi les choses partagées, celles qu\'il souhaite voir protégées, celles qui sont véritablement de l\'ordre du « ***bien commun »***.

\"\"

Image not found or type unknown

Bibliographie :
- Kant, *Critique de la raison pure*, extraits
- JJ Rousseau, *Du contrat social*, extraits
- Aristote, *La Poétique*, extraits
- Adam Smith, *Richesse des nations*, extraits

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés